

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 15/02/2024 026-212600423-20240213-D202406-DE Mise en ligne sur le site internet le 1502/2024

2024/

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

## SEANCE DU 13 FEVRIER 2024 DELIBERATION N° D 2024-06

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 8 février, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents: 13

Votants: 18

Secrétaire de séance : M. Fabien CAYRAT

**ETAIENT PRESENTS:** 

Maire

M. RIPOCHE

Adjointes

MME RAMERINI

Adjoints

MM. CHATELET

Conseillères Municipales

MMES CHALEYAT, DE ALMEIDA, HAMET, ROBERT et ROCHE MM. CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES:

a donné pouvoir à M. MORIN

Mme CHANTRE
MME FOUREL-EDELBLUTH

a donné pouvoir à Mme RAMERINI

Mme GREGOIRE

a donné pouvoir à M. CAYRAT

M. DURET

a donné pouvoir à M. CHATELET

M. REVOL

a donné pouvoir à Mme DE ALMEIDA

M. BENISTANT

D 2024-06 – Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour le Service scolaire et périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 313-1;

## Monsieur le Maire expose :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent.

Suite au départ à la retraite d'un Agent du Service scolaire et périscolaire, il est nécessaire de réorganiser le Service par la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CREE un emploi permanent d'Adjoint Technique au Service scolaire et périscolaire pour une durée hebdomadaire annualisée de 23h00, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires mais aussi aux contractuels;
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la Commune;



8

Н

2024/

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget principal 2024 de la Commune ;
- MODIFIE le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EMPLOI	NOUVEL EMPLOI	DUREE HEBDO- MADAIRE	EFFECTIF
Secrétaire Générale	Attaché	А	1	1	TC	Pourvu
Filière Administrative	Rédacteur	В	1	1	TC	Non pourvu
	Adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	1	TNC 17H30	Pourvu
	Adjoint administratif	С	1	1	TC	Pourvu
Filière	Agent de maîtrise	С	1	1	TC	Pourvu
	Adjoint technique principal 1ère classe	С	1	1	TC	Pourvu
	Adjoint technique principal 2ème classe	С	1	1	TC	Pourvu
	Adjoint technique principal 2ème classe	С	1	1	TC	Non pourvu
	Adjoint technique principal 2ème classe	С	1	1	TC	Non pourvu
Technique	Adjoint technique	С	1	1	TC	Pourvu
	Adjoint technique	С	0	1	TNC 23H00	Pourvu
	Adjoint technique	С	1	1	TNC 26H30	Pourvu
	Adjoint technique	С	1	1	TNC 22H30	Pourvu
	Adjoint technique	С	1	1	TNC 5H45	Pourvu
Filière Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	С	1	1	TNC 30H00	Non pourvu
	Adjoint d'animation	С	1	1	TNC 30H00	Pourvu
Filière Médico-sociale	ATSEM principal 1ère classe	С	1	1	TNC 31H30	Pourvu
	ATSEM principal 1ère classe	С	1	1	TNC 31H30	Non pourvu
	Agent social	С	1	1	TNC 31H30	Pourvu
TOTAL			18	19	\$	



Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 15/02/2024 026-212600423-20240213-D202406-DE Mise en ligne sur le site internet le 1502/2024

2024/

D 2024-06

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le ,\( \int \) /3 /2024 et mise en ligne sur le site internet de la Commune le
- 15/02/2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire, Bernard RIPOCHE Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 15/02/2024 026-212600423-20240213-D202406-DE Mise en ligne sur le site internet le 15/02/2024

95 H